

que même on avait des craintes pour la sûreté de Java. (The Courier.)

— On a reçu hier de Cochin une lettre sous la date du 14 mai 1817 : elle annonce « que trois Arabes, arrivés dans cette ville peu de jours auparavant, s'étaient échappés d'un vaisseau de Pulo-Penang, dont des pirates whahabys s'étaient emparés près de l'île du Pigeon. Ces pirates, après avoir égorgé tout l'équipage et les pèlerins qui avaient pris passage sur le vaisseau, avaient mis à la voile. Cet événement était arrivé vers le commencement de mai. Le vaisseau capturé était sorti de Pulo-Penang sous pavillon anglais; il appartenait à Sayed-Huisen, de Pulo-Penang, et il se rendait de la côte Malaise à la Mecque, ayant à bord plusieurs pèlerins. » (Idem.)

— Le bruit court, sur une autorité plausible, que le gouvernement espagnol s'est déterminé à accorder la liberté du commerce aux colonies espagnoles, en faveur de toutes les nations sous certaines restrictions modérées. On ignore encore ce que l'on attend de la part des puissances européennes intéressées dans le commerce de l'Amérique du sud pour cette indulgence, et nous sommes tout aussi peu en état de conjecturer quelle faveur politique sera conférée aux insurgés pour les engager à acquiescer promptement à un arrangement entièrement contraire à l'idée qu'ils ont de leur intérêt, et qui détruirait tout leur espoir d'indépendance. Si la liberté du commerce est établie soit par les colonies, soit par la mère patrie, d'autres nations de l'Europe pourront en avoir les avantages nominaux, mais on peut s'attendre que la Grande-Bretagne aura une part considérable des avantages réels.

— Nous avons vu des lettres de Saint-Thomas qui mentionnent le nom d'un vaisseau récemment arrivé d'Angleterre dans ce port avec 100 officiers étrangers à son bord, destinés pour l'Amérique du sud. Il paraîtrait que l'on avait promis à ces officiers de les fournir d'argent et de toutes les provisions nécessaires pour se mettre en campagne à leur arrivée dans l'île. Au lieu de cela, il n'ont trouvé que des dégoûts. On n'apprendra qu'avec peine que nos vaillans compatriotes se sont trouvés dans une situation assez malheureuse pour être obligés d'accepter une souscription faite pour les secourir. Pour comble de malheur, il s'est élevé parmi eux des querelles, et deux officiers anglais ou même davantage, sont tombés sous la main de leurs propres frères d'armes. (The Times.)

— Nous croyons pouvoir, en toute confiance, assurer le public que les ministres de S. M. n'ont pas la moindre intention de proposer aucune restriction nouvelle sur la liberté de la presse. Nous pouvons le demander sans crainte, trouvera-t-on dans notre histoire un ministère plus ami de la liberté de la presse que le ministère actuel. Jamais il n'a fait attention aux provocations personnelles, jamais il n'a été dirigé par les principes étroits de l'intérêt personnel. Le parti ne peut certainement avoir oublié la réponse que lord Liverpool (alors lord Hawkesbury), secrétaire des affaires étrangères, fit pendant l'administration de M. Addington (lord Sidmouth), lorsque Buonaparte, que préconise tant le parti, demanda par l'organe de son ministre Otto, qu'il fût imposé des restrictions à la presse anglaise. Voici cette réponse, qui lui fait ainsi qu'à ses collègues, un honneur immortel.

« S. M. ne peut et ne voudra jamais par suite d'une représentation ou d'une menace quelconque d'une puissance étrangère, faire aucune concession qui puisse être le moins du monde dangereuse à la liberté de la presse telle qu'elle

est assurée par la constitution de ce pays. Cette liberté est justement chère à tout sujet anglais. La constitution n'admet aucune restriction préalable sur ce que l'on publie de cette manière; mais il existe des tribunaux entièrement indépendans du pouvoir exécutif, capables de prendre connaissance des ouvrages publiés que la loi regarde comme criminels, et qui sont obligés d'infliger les peines que les délinquans pourraient mériter; ces tribunaux peuvent prendre connaissance des libelles dirigés non-seulement contre le gouvernement et la magistrature de ce royaume, mais aussi, comme on l'a souvent éprouvé, de toutes publications diffamatoires de ceux aux mains de qui l'administration des pays étrangers est confiée. Notre gouvernement n'a d'autre protection que celle que lui offrent les lois du pays, et il n'a besoin d'aucune autre; et quoiqu'il soit disposé et prêt à donner à tout gouvernement étranger, contre des offenses de cette nature, toute la protection que le principe de nos lois et de notre constitution admettra, il ne pourra jamais consentir à faire de nouvelles lois, ou à changer la constitution, pour satisfaire les desirs d'une puissance étrangère quelconque. »

Ce n'est point sous une administration composée de pareils hommes que la liberté de la presse peut être exposée à aucun danger. Mais, nous demandera-t-on, quelles sont les intentions du gouvernement? Que les lois existantes ne dorment point; que les écrits pareils à ceux qu'on a publiés Cobbett et consorts pendant l'automne et l'hiver derniers ne soient point publiés impunément. L'impunité des auteurs et l'inaction de la loi à cette époque, il faut l'avouer, nous a étonnés. Elle nous a rappelés quelques passages de la première des lettres de M. Burke sur une paix régicide. On eût dit que « tout était en sûreté, excepté ce que les lois avaient rendu sacré.

» Et est-ce parce que de nos jours les statuts du royaume ne sont point écrits dans une grosse aussi ferme, ne sont point imprimés avec des caractères aussi noirs et aussi libres qu'ils l'étaient autrefois? Non, la loi est aussi claire, mais c'est une lettre morte.

» L'espérance de l'année est détruite, est brûlée malgré les lois; nos institutions les plus salutaires et les plus belles ne produisent que de la poussière et de la cendre, la récolte de nos lois n'est plus que du chaume. »

Ces passages ont dû se présenter souvent à l'esprit de nos lecteurs pendant l'année dernière.

Nous le répétons, on ne projette aucune nouvelle loi, mais on veut exécuter les anciennes avec activité, diligence et fermeté. « La loi vivante, pleine de raison, d'équité et de justice (comme elle l'est, sinon elle n'existerait point); doit être sévère et terrible; ou les mots menaçans, qu'ils soient écrits sur les parchemins anglais, ou gravés sur la table de bronze de Rome, n'exciteront que le mépris. »

(The Courier.)

— Sa grâce le duc de San-Carlos, accompagné du chevalier de Campuzano, secrétaire de la légation espagnole, et de ses secrétaires particuliers, a visité, le 18 novembre dernier, les presses du Times. S. Exc. voulait voir la manière d'imprimer à l'aide de la machine à vapeur dont ces presses offrent le seul exemple. S. Exc. cherche à connaître les divers produits des arts et d'industrie, qui appartiennent à ce royaume; elle manifeste son désir d'une manière si affable et si engageante, quoique remplie de dignité, qu'elle ne peut manquer d'inspirer une disposition véritable à lui donner toutes les explications nécessaires. Il est bien connu que le duc de San-Carlos a visité les diverses manufactures de Birmingham, Manchester, et Liverpool. S. G. a exprimé la satisfaction que la vue